

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 19/09/23

Nombre de conseillers : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Absent : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Elise **HÉTROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**

Pouvoirs : Christophe **TERTRE** à Corinne **DURAND**
Pascal **FREMONT** à Samuel **DUMAS**
Hélène **LEBLOND** à Catherine **LÉVÊQUE**
Arnaud **TRIOMPHE** à Pierre-Yves **LE BERRE**

Absent : Cyrille **BOUTEILLER**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

2023-022

Rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 25 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2022.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-023

Actualisation de la convention signée avec le Service Instructeur

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
 - les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
 - les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
 - une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (*activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...*) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit

intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

2023-024

Admission en non valeur des créances de faible valeur

Préambule

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De donner délégation au maire pour admettre en non valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €).***

2023-025

Transition Environnementale et Mobilités – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Engagement de la commune sur l'A.A.P

Le 29 juin 2023, Bayeux Intercom a délibéré favorablement pour candidater à l'appel à programme « Territoires Cyclables ».

Le fond national « Mobilités Actives » a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. L'appel à programme « territoires cyclables » pour 2023, vise à accompagner dans la durée (6 ans) quelques territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants.

Si Bayeux Intercom est lauréat de cet Appel à Programme lancé par la DREAL, le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe. Il concernera notamment les projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), ... prévus dans le Schéma Directeur Cyclable et conformes aux recommandations techniques du CEREMA.

Dans le cadre de cet A.A.P., et si Bayeux Intercom est lauréat, la commune de St Loup Hors s'engage à inscrire dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), dans la limite des 6 ans à compter de la présente délibération, les tronçons cyclables, les abris et/ou arceaux suivants :

| Numéro de ligne | Axe Nom de la rue | Commune | N° Fiche concernée | Coût Total HT € |
|---|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| 6 | Rue de Brunville | ST LOUP HORS | 41 | 86,80 € |
| 6 | Chemin des Mares | ST LOUP HORS | 81 | 100 624,28 € |
| 6 | D572 | ST LOUP HORS | 166 | 8 006,68 € |
| 6 | D572 | ST LOUP HORS | 176 | 120 811,36 € |
| 6 | Chemin des Mares | ST LOUP HORS | 191 | 432,76 € |
| SOUS-TOTAL 1 | | | | 229 961,88 € |
| | | | | |
| Mobilier | | Coût unitaire | Nombre | Coût Total HT € |
| Abris "Voute" | | 5 000 € HT / unité | | |
| Abris "Convivial" | | 7 200 € HT / unité | | |
| ARCEAUX | | 200 € HT / unité | | |
| SOUS-TOTAL 2 | | | | 0 |
| | | | | |
| TOTAL € HT (Sous-total 1 + Sous-total 2) | | | | 229 961,88 € |
| | | | | |
| RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE (50%) | | | | 114 980,94 € |

La commune de St Loup Hors s'engage donc sur un montant total correspondant à 50% du total € H.T. ci-dessus :

(Sous-total 1 + Sous-total 2) X 50% = 114 980.94 € H.T. à la charge de la commune

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'engager** à inscrire la somme de 114 980.84 € H.T. au PPI (correspondant au reste à charge de la commune)
- **De s'engager** à réaliser ces travaux dans les 6 années à compter de la présente délibération.

2023-026

Travaux voirie – Demande de subvention DETR

Dans sa séance du 22 mai 2023, le Conseil Municipal décidait d'attribuer le marché de réfection de voirie du Chemin du Clos Bouillon et du Chemin des Mares à l'entreprise MARTRAGNY pour un montant de 125 211.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) et/ou une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la Préfecture, ces travaux de voirie pouvant être éligibles à cette subvention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter l'aide de l'Etat pour effectuer les travaux de voirie de la commune

- Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires
- Autoriser le Maire à engager les dépenses prévues au budget et à réaliser les travaux

2023-027

Exploitation site de revalorisation des coquilles de Coquilles Saint Jacques sur la commune de Saint Martine des Entrées

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à émettre un avis sur le dossier ci-dessous :

La société CSBT Environnement de SOLIERS a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles de Coquilles Saint Jacques sur la commune de Saint Martin des Entrées. Dans un rayon de 5 km, les conseils municipaux des communes concernées doivent formuler un avis sur cette demande. Du mardi 10 octobre au mercredi 8 novembre 2023, le public a la possibilité de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement part de ses observations, par voie électronique.

Le but de cette exploitation est la transformation des coquilles vides de Coquilles Saint Jacques en un produit à forte valeur ajoutée (cosmétique, plasturgie, BTP par exemple).

Suite à cet exposé, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1) Elagage

L'entreprise Guillotte interviendra sur la commune le mercredi 27 septembre. Les conseillers municipaux demandent à ce que l'année prochaine, sa prestation soit avancée dans le temps. L'agent communal complètera ensuite sur certaines zones.

2) Projet rénovation du parking

Une proposition d'Avant Projet a été présentée en mairie fin juillet. Certains points sont encore à revoir avant d'obtenir un chiffrage plus précis. Une présentation pourrait être exposée au prochain conseil municipal.

3) Curage du lavoir

Il est évoqué le nettoyage et l'entretien du lavoir, chemin Monrada, afin de le remettre en valeur. De la maçonnerie serait également à prévoir.

4) Extension du cimetière – Partie Prairie

L'Association Le Danub' Forêts Jardins est venue en mairie présenter les différents aménagements réalisés par leurs soins sur Mosles et bientôt sur St Vigor le Grand. Ils pourraient nous proposer une requalification de la partie Prairie et du cimetière afin d'y créer un espace éducatif et ludique.

5) Projet d'agrandissement de la salle des fêtes

Un projet d'agrandissement de la salle communale est en cours. Une rencontre avec l'architecte DVN a eu lieu début septembre. L'idée serait de créer une extension de 25m2 de la salle et 25m2 de « préau » ouvert, permettant d'accueillir 50 à 60 personnes.

L'accueil de la mairie se ferait par le bureau du maire. Ce projet doit être réalisé avant les travaux du parking.

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE